



# ELECTIONS EN AFRIQUE DE L'OUEST

## Bonnes pratiques et leçons apprises

Avec l'appui financier de l'Ambassade  
du Royaume des Pays-Bas au Sénégal



Royaume des Pays-Bas

ELECTIONS EN AFRIQUE DE L'OUEST  
**BONNES PRATIQUES  
ET LEÇONS APPRISES**



**M. ANDREA ORI,**  
Représentant Régional du HCDH en Afrique de l'Ouest

## PREFACE

Avec ce guide qui reprend les bonnes pratiques et les leçons apprises du Bureau dans la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des élections, nous souhaitons partager les connaissances basées sur une longue expérience en Afrique de l'Ouest en lien avec le suivi et la promotion du droit de participer à la conduite des affaires publiques, de voter et d'être élu au gouvernement sans aucune discrimination et sans restrictions déraisonnables. Nous avons également souligné en particulier les mesures qui ont été prises pour promouvoir la participation des femmes au processus électoral et certaines bonnes pratiques en ce qui concerne l'élection des femmes à l'Assemblée nationale. Les institutions doivent être démocratiques et représentatives de tous les éléments de la société: des femmes comme des hommes, des minorités autant que de la majorité. Le droit international et le principe de non-discrimination insistent sur l'égalité des chances dans l'accès à la vie publique. Toutefois, il y a des désavantages qui y font obstacle, y compris la pauvreté et l'accès aux droits économiques et sociaux. Les obstacles peuvent inclure la restriction de l'espace démocratique, la violence, la stigmatisation, la discrimination et une représentation limitée des minorités dans les institutions politiques, entre autres. Il y a eu bien des progrès pour le transfert pacifique du pouvoir d'un gouvernement à un autre en Afrique de l'Ouest, mais l'expérience montre que nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers : une vigilance permanente est essentielle si nous voulons éviter de perdre les acquis. Tant que la moitié de la société est exclue de la participation à la prise de décisions, la pleine réalisation des droits de l'homme restera hors d'atteinte : nous devons travailler ensemble pour que la représentation des femmes dépasse la masse critique de 30% et nous assurer que les hommes ne prennent pas de décisions concernant les femmes à leur place.

Dans ce contexte, l'engagement du HCDH dans lors des élections avec tous nos partenaires a pour objectif de faire des droits de l'homme une réalité. Le HCDH a pour mandat de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme, y compris lors des élections. Le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest (BRAO) du HCDH surveille de près la situation des droits de l'homme dans les États d'Afrique de l'Ouest afin de garantir que personne ne souffre de discrimination ou de violence et que tous les groupes puissent participer à des élections équitables. À cette fin, le Bureau s'engage dans la sensibilisation, l'assistance technique, l'alerte précoce et le renforcement des capacités de tous les acteurs concernés : le but de ce guide est de partager les leçons tirées de cet engagement. Les institutions étatiques, les ONG et les partis politiques ont tous un rôle à jouer pour faire en sorte que les droits de l'homme soient entièrement protégés, respectés et mis en œuvre lors des élections.

## RESUME

Des élections libres et équitables sont indispensables pour la gouvernance démocratique, l'État de droit et le respect des droits de l'homme. S'il est vrai que l'Afrique de l'Ouest a accompli de grands progrès au cours des dernières décennies, les défis subsistent et des cas de violations des droits de l'homme menant à la violence et de tensions potentiellement déstabilisatrices font régulièrement la une des journaux. En outre, la discrimination fondée sur le genre ou l'origine, la marginalisation sociale de nombreux groupes minoritaires et l'inégalité économique constituent des obstacles majeurs à la pleine réalisation des droits de l'homme dans le contexte des élections.

Dans ce contexte, Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH BRAO) est engagé pour remplir sa mission de promotion et de protection des droits de l'homme dans le cadre des élections dans les 14 États d'Afrique de l'Ouest. Travaillant en étroite collaboration avec les gouvernements, les institutions étatiques, les institutions indépendantes chargées d'organiser les élections et la protection des droits de l'homme, les organisations supranationales et les acteurs de la société civile, le BRAO s'efforce de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans les élections depuis son ouverture en 2008. Tout au long de son engagement sur le terrain, le HCDH a acquis une expérience et des connaissances précieuses en matière d'engagement des droits de l'homme dans le contexte des élections découlant de sa propre pratique et de celle de ses partenaires sur le terrain.

Ce livret sur « Elections en Afrique de l'Ouest : bonnes pratiques et leçons apprises » présente de manière succincte les enseignements tirés de cette expérience précieuse ainsi que les meilleures pratiques du BRAO et de ses partenaires en matière de sensibilisation, d'assistance technique et de renforcement des capacités des acteurs engagés pour la protection des droits de l'homme dans le cadre des élections. Le livret vise à mettre cette précieuse expérience à la disposition du lecteur afin de lui permettre de s'inspirer d'autres expériences et d'appliquer ses recommandations à un autre contexte. Parmi les bonnes pratiques contenues dans ce livret, il y a l'organisation d'une plateforme de femmes pour des élections pacifiques au Sénégal, la formation et le déploiement de plus de 100 observateurs des droits de l'homme dans les régions de Guinée, le renforcement des capacités de forces de l'ordre au Togo, ainsi que des missions sur place au Burkina Faso. Parmi les enseignements tirés de son expérience, le BRAO souligne l'importance cruciale de la mobilisation de la société civile, le potentiel du plaidoyer et de la médiation comme moyen de prévenir la violence, ainsi que le renforcement des capacités et la sensibilisation de tous les acteurs concernés pour combler l'écart de connaissances et prévenir les violations. Le respect des standards de droits de l'homme dans le contexte des élections comporte de nombreux défis, notamment le recul de l'espace démocratique, le recours excessif à la force, la violence et la discrimination, entraînant une représentation limitée des minorités dans les institutions et les principales organisations politiques. Ce livret élabore des recommandations concrètes qui peuvent être utilisées pour faire en sorte que les droits de l'homme soient pleinement respectés, protégés et mis en œuvre dans le contexte des élections.



# T A B L E D E S M A T I E R E S

<b>PRÉFACE</b>	4
<b>SOMMAIRE</b>	5
<b>ABBREVIATIONS ET ACRONYMES</b>	7
<b>INTRODUCTION</b>	8
<b>CONTEXTE</b>	8
<b>MÉTHODOLOGIE ET APPROCHE TECHNIQUE</b>	10
<b>I. LE MANDAT DU HCDH DANS LE CONTEXTE ÉLECTORAL</b>	11
I.1. Le cadre légal: les standards internationaux clés dans le contexte des élections	
I.2. Le cadre institutionnel	
<b>II. L'ENGAGEMENT DU BRAO DANS LE CONTEXTE ÉLECTORAL EN AFRIQUE DE L'OUEST</b>	15
II.1. Stratégie	
II.2. Monitoring	
II.3. Assistance technique	
II.4. Plaidoyer	
II.5. Protection et reporting	
II.6. Renforcement de capacités et mobilisation	
<b>III. LEÇONS APPRISSES</b>	23
III.1. Participation : une garantie pour une procédure inclusive	
III.2. Plaidoyer et médiation: des catalyseurs pour la prévention de la violence	
III.3. Renforcement des capacités: pour réduire l'écart des connaissances	
III.4. Reporting et la protection: pour faire face au défi de l'insécurité	
<b>IV. OBSTACLES ET DÉFIS</b>	24
<b>V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	26

# ABBREVIATIONS & ACRONYMES

<b>BRAO</b>	Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest du Haut-Commissariat aux droits de l'homme
<b>CADHP</b>	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples
<b>CDPH</b>	Convention relative aux droits des personnes handicapées
<b>CEDEAO</b>	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEDEF</b>	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
<b>CEI</b>	Commission électorale indépendante
<b>CPRW</b>	Convention sur les droits politiques de la femme
<b>CSNU</b>	Conseil de sécurité des Nations Unies
<b>DH</b>	Droits de l'homme
<b>DI</b>	Déplacés internes
<b>DUDH</b>	Déclaration universelle des droits de l'homme
<b>HCDH</b>	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
<b>ICT</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>IDEA</b>	Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale
<b>IFES</b>	Fondation internationale pour les systèmes électoraux
<b>MTS</b>	Mesures temporaires spéciales
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>OGE</b>	Organismes de Gestion Electorale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>ONU FEMMES</b>	Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>PIDCP</b>	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
<b>PIDESC</b>	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
<b>RESAO</b>	Réseau des Commissions électorales de la CEDEAO
<b>RSSG</b>	Représentant Spécial du Secrétaire-Général
<b>UA</b>	Union Africaine
<b>UEMOA</b>	Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest
<b>UIP</b>	Union Interparlementaire
<b>UNOWAS</b>	Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel

## INTRODUCTION

### Contexte

Des élections libres et équitables sont indispensables dans une société démocratique. C'est le moyen par lequel les électeurs déterminent leur chef(s) de gouvernement et les représentants au parlement et au gouvernement local afin de légiférer et d'adopter des politiques qui ont un impact sur la qualité de vie des citoyens et des résidents d'un Etat. Ce n'est que lorsque les institutions sont démocratiques et représentatives de tous les groupes dans la société, des femmes et des hommes, des minorités et de la majorité, des démunis et des riches, que la paix stable et la prospérité nationale sont susceptibles d'être atteintes<sup>1</sup>. Tous les citoyens ont le droit de participer aux affaires gouvernementales et publiques à travers le vote, ou en étant élu dans des élections libres, équitables et régulières, tandis que dans de nombreux Etats, la participation politique peut également prendre la forme de plébiscites ou de référenda dans lesquels les citoyens peuvent exprimer leur choix de lois ou de politiques directement.

La transparence et la crédibilité d'un processus électoral dépendent en grande partie du respect des droits de l'homme, dont le droit des citoyens de participer librement à la vie et à la gestion des affaires politiques de leur pays respectif. En dépit des avancées récentes en matière de démocratisation en Afrique de l'Ouest, les élections dans certains États d'Afrique de l'Ouest demeurent une source récurrente de violations des droits de l'homme, provoquant une profonde instabilité sociale et entraînant de nombreuses crises post-électorales. Même si le processus est libre et transparent, les élections peuvent être affectées par la sous-représentation des minorités : qu'elles soient dues à la discrimination ou à d'autres obstacles, la participation limitée d'un groupe aux élections aboutira à la sous-représentation du groupe dans les organes de prise de décision, ce qui compromettra la capacité du groupe à protéger et à promouvoir ses intérêts.

Malheureusement, en dépit de leur masse critique, les femmes sont toujours sous-représentées dans le milieu politique, non seulement en Afrique mais partout dans le monde. Des progrès remarquables ont été accomplis au cours des deux dernières décennies pour accroître la participation et la représentation des femmes dans la politique. Les statistiques montrent que globalement, à partir de février 2016, 11 femmes étaient chefs d'État et 10 chefs de gouvernement<sup>2</sup>. De plus, les femmes représentaient 22% de tous les parlementaires nationaux, contre de 12% en 1995. Cependant, ce chiffre est bien inférieur à l'objectif de « l'équilibre entre les sexes » tel que stipulé dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing auxquels 189 États parties se sont engagés il y a plus de 20 ans. Malgré tous les progrès accomplis dans le cadre normatif, il reste encore du travail à accomplir pour atteindre l'objectif de 30%. De nombreux obstacles à la participation égale des femmes aux élections demeurent, y compris les stéréotypes sexistes, les situations de sécurité volatiles et la violence basée sur le genre, les barrières traditionnelles et les inégalités en matière d'éducation, de formation et de ressources. Les partis politiques, les groupes ethniques ou les clans peuvent être dominés par un chef unique et fort, habituellement un homme, laissant peu de possibilités aux femmes d'entrer dans le processus politique à travers des groupes politiques établis. Par ailleurs, la sous-représentation

des femmes continue de porter atteinte à leurs droits politiques et restreint leur capacité d'influencer le processus décisionnel dans leurs pays respectifs. Malgré les progrès remarquables enregistrés dans certains États africains, des écarts importants subsistent entre les régions et au sein des régions : au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Gambie, au Mali et au Nigéria, moins de 11% de femmes ont été élues au parlement en date du février 2016<sup>3</sup>. Aux élections législatives de 2015, la représentation des femmes n'était que de 7,2% au Bénin, de 9,4% au Burkina Faso et de 5,6% au Nigéria, alors que le Sénégal était le seul Etat de l'Afrique de l'Ouest à compter plus de 30% de femmes dans le Parlement.

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) est l'agence des Nations Unies chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme dans tous les contextes, y compris dans le contexte électoral. En Afrique de l'Ouest, le Bureau régional du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (BRAO) est profondément engagé pour soutenir ses partenaires lors des élections, y compris les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile en leur fournissant des outils pour la protection, le respect et la mise en œuvre effective des droits de l'homme dans le contexte électoral. L'engagement du HCDH dans le contexte électoral a été renforcé à la suite de l'adoption de la résolution A/RES/64/155 de l'Assemblée générale du 8 mars 2010 intitulée « Renforcement du rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans la promotion d'élections périodiques et honnêtes et de la démocratisation ». Cette résolution appelle le Secrétaire général « de continuer à veiller à ce que le [HCDH] puisse répondre, dans le cadre de son mandat et en étroite coopération avec la Division [d'assistance électorale], aux nombreuses demandes de services consultatifs, de plus en plus complexes et étendues, que présentent les États Membres ». La résolution encourage également l'engagement du HCDH dans le cadre des efforts de coordination des Nations Unies en matière d'assistance électorale. Conformément à la résolution de l'Assemblée générale et conformément à son mandat, le BRAO et les présences du HCDH sur le terrain en Afrique de l'Ouest ont appuyé les processus électoraux qui ont eu lieu dans la sous-région, notamment au Togo (2010, 2015 ; en Guinée (2010-2015) ; au Niger (2011-2015) ; au Cabo Verde ; en Côte d'Ivoire (2010-2015) ; au Sénégal (2012, 2016) ; au Burkina Faso (2015) ; au Nigeria (2015) ; au Libéria (2011) ; au Sierra Leone (2012) ; au Bénin (2011-2016) ; et au Mali (2012, 2015).

Avec le soutien du HCDH, d'autres agences et partenaires des Nations Unies, un certain nombre de bonnes pratiques ont été développées - une expérience précieuse qui doit être partagée et développée dans les pays de l'Afrique de l'Ouest et au-delà pour une meilleure protection des droits de l'homme dans le contexte des élections. En utilisant le processus des bonnes pratiques, le Bureau favorise l'échange d'expériences, y compris le partage entre les experts et les réseaux de ressources techniques (RRT) ; Les tests pilotes, y compris la recherche opérationnelle et d'autres projets et programmes ; et la documentation. Sans accès à cette information précieuse des erreurs peuvent être répétées et un temps précieux peut être perdu. C'est pourquoi, dans son engagement dans le contexte électoral, le Bureau s'efforce constamment d'élaborer et de diffuser les leçons apprises et les bonnes pratiques en ce qui concerne les projets, les programmes et les politiques qui ont prouvé leur efficacité pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans le contexte des élections.

<sup>1</sup> OSAGI, Women and elections (2005), <http://www.un.org/womenwatch/osagi/wps/publication/WomenAndElections.pdf>

<sup>2</sup> UN Women, <http://www.unwomen.org/en/what-we-do/leadership-and-political-participation/facts-and-figures>

<sup>3</sup> IPU, <http://www.ipu.org/wmn-e/world.htm>

<sup>3</sup> IPU, <http://www.ipu.org/wmn-e/world.htm>



## Méthodologie et approche technique

L'une des principales tâches du HCDH est d'identifier les bonnes pratiques qui ont fait leurs preuves par rapport à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le contexte électoral en Afrique de l'Ouest. Une fois que ces pratiques sont identifiées, le BRAO en favorise le partage, y compris à travers la documentation et la diffusion étendue des leçons apprises, des défis et des recommandations pour une amélioration ultérieure. Ce livret sur « Les élections en Afrique de l'Ouest : bonnes pratiques et leçons apprises » fait partie de cet effort. Le terme « bonne pratique » ne s'entend pas ici comme « pratique parfaite », ou « vérité absolue ». Il implique plutôt l'accumulation et l'application des connaissances sur ce qui fonctionne – ou ne fonctionne pas – dans une situation donnée. En d'autres termes, il s'agit des leçons apprises et du processus continu d'apprentissage, de rétroaction et d'analyse (concernant ce qui fonctionne, comment et pourquoi, avec qui, etc.) dans un domaine donné et conduit à une réflexion sur les défis et les opportunités avec un ensemble de recommandations qui peuvent être pratiquement appliquées à un autre contexte. Essentiellement, les bonnes pratiques impliquent de tirer des leçons des expériences existantes afin d'améliorer les approches et adapter les meilleures pratiques à un autre contexte avec l'objectif ultime de garantir des élections en pleine conformité avec les normes des droits de l'homme.

Cette brochure est principalement basée sur les informations recueillies auprès de toutes les présences sur le terrain du HCDH en Afrique de l'Ouest - y compris le BRAO, les bureaux de pays en Guinée et au Nigéria et les composantes des droits de l'homme des missions de maintien de la paix au Sierra Leone, au Mali et en Côte d'Ivoire. Une autre source d'information provient de l'Atelier régional sur le genre, les droits de l'homme et la participation des femmes aux élections en Afrique de l'Ouest et Centrale, organisé en mai 2016 par le BRAO, ONU FEMMES et la CEDEAO. L'Atelier a contribué à relever de plus amples informations à partir des débats pléniérs et des entretiens bilatéraux avec des représentants des organisations de la société civile (OSC), des institutions nationales des droits de l'homme (INDH), des organismes de gestion des élections (OGE) et des partis politiques d'Afrique de l'Ouest afin de partager leur expériences des bonnes pratiques et de défis à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le contexte des élections<sup>4</sup>.



<sup>4</sup> Le BRAO a interviewé des participants des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, la Gambie, la Guinée, le Niger et le Nigeria.

## I. LE MANDAT DU HCDH DANS LE CONTEXTE ELECTORAL

### I.1. Le cadre légal : les standards internationaux clés dans le contexte des élections

Les processus électoraux sont des moments particulièrement cruciaux dans la vie politique et civile et ils sont étroitement liés au respect des droits de l'homme le plus directement. Le droit de vote et d'être élu est au cœur de la gouvernance démocratique basée sur le consentement du peuple. Des élections libres et équitables sont des conditions essentielles pour un plein exercice des droits à la participation politique. À cet égard, l'ONU a adopté des instruments internationaux fondamentaux pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est le fondement d'un ensemble de normes visant à promouvoir la dignité humaine dans tous les contextes, y compris lors des élections. L'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) va plus loin et offre un droit juridiquement contraignant à tous les citoyens de prendre part à la conduite des affaires publiques :

“Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables :

- a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis;
- b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs;
- c) D'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.” - Article 25, Pacte International relatif aux droits civils et politiques.

Comme mentionné dans le Manuel du HCDH sur le monitoring des droits de l'homme, le droit de prendre part aux élections libres et honnêtes est fondamentalement lié à un nombre de droits de l'homme dont la mise en œuvre est cruciale pour un processus électoral crédible. Ces droits impliquent<sup>5</sup> :

**La non-discrimination** : le droit de prendre part aux élections doit être exercé par tous sans distinction ni discrimination aucune (qu'elle soit fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la langue, la religion, l'opinion politique ou l'origine nationale ou sociale ou tout autre statut). Un environnement dans lequel la discrimination est tolérée facilite l'intimidation et la manipulation de l'électorat, ce qui est incompatible avec des élections libres et équitables. Les autorités ont à la fois une obligation positive de prévenir la discrimination, et une obligation négative de s'abstenir de toute discrimination. Certains types de mesures de discrimination positive sont permises, toutefois, si elles sont de nature à corriger une discrimination passée (par exemple, un quota pour les femmes candidates ou autres mesures temporaires spéciales (MTS) ne constituent pas une discrimination.

<sup>5</sup> OHCHR, Monitoring Human Rights in the Context of Elections, <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter23-MHRM.pdf>

**Le droit à la liberté d'expression** : le processus électoral est un mécanisme qui a pour objet l'expression de la volonté politique du peuple. Le droit d'exprimer des idées politiques doit donc être fermement respecté pendant les périodes électorales. Ce droit peut être soumis à des restrictions fondées sur des motifs spécifiques (par exemple, le respect des droits ou de la réputation d'autrui, ou la protection de la sécurité nationale, l'ordre public, la santé publique ou de la morale). L'expression d'opinions qui incitent à la guerre, à la violence ou à la haine doit également être limitée. Cependant, ces restrictions doivent être clairement prévues par la loi et doivent satisfaire aux conditions de nécessité et de proportionnalité.

**Le droit à la liberté d'opinion** : la liberté inconditionnelle de tenir une opinion politique est impérative dans le contexte des élections, car l'expression véritable de la volonté populaire est impossible dans un environnement où cette liberté est restreinte en aucune façon. Il s'agit d'un droit absolu qui ne peut être dérogé, restreint ou entravé en aucune manière.

**Le droit à la liberté de réunion pacifique** : les manifestations font partie intégrante du processus électoral et sont un moyen de prédilection pour la diffusion de l'information politique auprès du public. Toute restriction à ce droit doit être conforme à la loi (dans la mesure où celui-ci respecte les normes internationales des droits de l'homme), nécessaire dans une société démocratique, et fondée sur des motifs spécifiques (la sécurité nationale ou la sécurité publique, l'ordre public, la protection de la santé ou de la morale publiques ou des droits et libertés d'autrui). Les moyens les moins contraignants doivent être employés.

**Le droit à la liberté d'association** : ce droit a une vaste portée qui comprend le droit de former et de participer à des organisations politiques. Le respect de ce droit est essentiel tout au long du processus électoral, y compris pour la formation et l'adhésion à des partis politiques, l'un des moyens les plus importants par lesquels les citoyens peuvent participer à un processus démocratique. Le droit à la liberté d'association et le droit à la liberté de réunion pacifique sont étroitement liés et permettent des limitations sur la base des mêmes motifs. Le droit international autorise d'imposer certaines restrictions pour les membres de forces armées et les forces de l'ordre dans l'exercice de ce droit.

En outre, les participants au processus électoral peuvent faire face à une variété de défis en fonction des circonstances dans lesquelles les élections ont lieu. Par exemple, dans les situations de conflit ou de troubles civils, certains peuvent se trouver dans l'incapacité de se déplacer librement pour des raisons de sécurité ou des affrontements continus entre des groupes rivaux. Dans d'autres situations, certains groupes peuvent faire l'objet de discrimination, ce qui les empêche de participer pleinement et librement au processus électoral. Dans ces contextes, un nombre de droits supplémentaires deviennent pertinents :

**Le droit à la liberté de mouvement** : il est primordial que tous ceux qui participent au processus électoral soient en mesure de se déplacer sans restriction et sans peur, et avoir accès à tous les scrutins et locaux de vote. Cela vaut non seulement pour les membres des organisations politiques, mais aussi pour les électeurs et la population en général. Les restrictions sont permises que lorsqu'elles sont prévues par la loi et dans la mesure où elles sont nécessaires pour protéger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé ou la moralité publiques, ou les droits et libertés d'autrui, et sont compatibles avec les autres droits civils et politiques.

**Le droit d'être à l'abri de la peur et de l'intimidation** : La participation au processus électoral doit se dérouler dans une atmosphère caractérisée par une absence d'intimidation et par le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Tous les citoyens qui prennent part aux élections, y compris les candidats, le personnel électoral et les électeurs, doivent avoir la certitude qu'ils ne seront pas visés, menacés ou intimidés de quelque façon suite à leur participation. Ce principe est lié au droit à la vie, au droit à l'intégrité personnelle ainsi qu'au droit à la liberté et à la sécurité de la personne.

La sensibilisation des électeurs, l'inscription des électeurs et des candidats, les réunions et les rassemblements politiques sont tous des éléments communs d'un processus électoral, et chacun doit fonctionner sans ingérence déraisonnable pour que la conduite des élections soit considérée comme libre et équitable.

Le droit de participer à des élections libres et équitables est intrinsèquement lié à un nombre d'autres droits qui sont essentiels à un processus électoral respectueux des droits de l'homme. Sur le plan international et régional, de nombreuses conventions ont été adoptées afin d'assurer une participation effective de tous les citoyens sans discrimination. La Charte internationale des droits de l'homme, à savoir la Déclaration universelle des droits de l'homme et les deux Pactes internationaux (PIDCP et PIDESC) de 1966 constituent la base des droits de l'homme dans le contexte électoral. Ces normes internationales ont été développées davantage dans d'autres conventions internationales. Ces droits universels sont développés dans un nombre d'autres instruments qui favorisent et protègent les droits de groupes spécifiques, y compris les femmes et les personnes handicapées. Ceci comprend la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF, art. 7); Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo, art. 9); La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CRPD, article 29); La Convention relative aux droits de l'enfant (art.23).

En outre, la Déclaration solennelle de l'Union Africaine sur l'égalité entre les sexes en Afrique ainsi que la Politique de la CEDEAO sur le genre, adoptée en 2004 en faveur de l'expansion et de la promotion du principe de la parité hommes-femmes sont des documents pertinents dans la sous-région. Le Protocole de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance (A/SP1/12/01) de 2001, accompagné de son Protocole additionnel sur le mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de la paix et de la sécurité (A/SP1/12/01) offre une bonne base et une bonne source de politiques électorales conformes aux droits de l'homme en Afrique de l'Ouest.

Beaucoup a été fait dans toute la sous-région pour domestiquer et opérationnaliser les conventions internationales susmentionnées. Cependant, la mise en œuvre des droits et obligations qui y sont inscrits fait souvent défaut, raison pour laquelle la vigilance et la mobilisation de la société civile et des institutions nationales et supranationales sont indispensables pour que les droits consacrés dans les conventions internationales soient reflétés dans la réalité.

## I.2. Le cadre institutionnel

### Les Institutions Nationales des Droits de l'homme (INDH)

La relation entre les droits de l'homme et les élections est fondamentale. Considérant que, sans le plein respect des droits de l'homme, il ne peut y avoir d'élections libres, équitables et trans-



parentes, le HCDH a élaboré une politique globale en matière d'élections. Dans ce contexte, les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) peuvent jouer un rôle important en tant qu'institutions indépendante habilitée à surveiller et examiner les violations des droits de l'homme par toute autre institution en collaboration avec l'État sur toute question touchant aux droits de l'homme. En étroite collaboration avec le BRAO, le Réseau des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique de l'Ouest a reconnu le rôle important que les INDH peuvent jouer pour des élections démocratiques, l'Etat de droit et l'indépendance judiciaire. Les institutions nationales des droits de l'homme sont conçues comme des institutions indépendantes créées par la loi qui ont pour mandat de protéger et de promouvoir les droits de l'homme au niveau national et de conseiller le gouvernement et la société en général sur toute question qui touche aux droits de l'homme. Ils jouent un rôle crucial dans la promotion et le suivi de la mise en œuvre effective des normes internationales relatives aux droits de l'homme au niveau national et jouent un rôle particulièrement important dans la promotion des droits des citoyens à participer à la vie publique. Conformément à son mandat, le HCDH contribue au renforcement de la capacité des INDH dans toute l'Afrique de l'Ouest.

La note d'orientation du HCDH définit le cadre conceptuel et la base normative, annonce les principes et les conditions, exprime les formes et les procédures et met en lumière le travail des droits de l'homme qui a été mené par le Bureau dans le cadre des processus électoraux<sup>6</sup>. En conséquence, l'engagement du Haut-Commissariat dans le contexte électoral est conforme au mandat des présences sur le terrain, en tenant compte des contextes locaux et des conditions sur le terrain, ainsi que d'un certain nombre d'autres paramètres, tels que les ressources disponibles et les partenariats existants et potentiels.

### **Les Organismes de Gestion Electorale (OGE)**

Les processus électoraux sont administrés par des Organes de gestion électorale (OGE), les principaux acteurs chargés de préparer, d'organiser et de mener des élections conformément au calendrier électoral, en exerçant l'autorité prévue par la législation nationale. Les OGE sont également chargés de superviser le travail à tous les niveaux de l'administration électorale, des conseils de circonscription et des organes régionaux jusqu'à la coordination générale. Tous les membres du personnel de la direction des élections doivent recevoir des instructions et une formation claires concernant leur rôle et leurs responsabilités, y compris leur devoir d'agir de manière équitable et impartiale pour des élections libres et équitables. Le soutien aux OGE est une priorité essentielle pour l'engagement des droits de l'homme dans le contexte des élections, car les OGE jouent un rôle clé dans le processus électoral et peuvent constituer une bonne cible pour les efforts de plaidoyer, en particulier lorsqu'ils prennent des décisions qui pourraient être sources de violations de droits politiques. Dans toute l'Afrique de l'Ouest, le HCDH a l'intention de mener des activités de base visant à soutenir les OGE dans le contexte électoral.

### **Le HCDH et les autres partenaires institutionnels dans le contexte électoral**

Les élections sont une période spéciale où de nombreux partenaires institutionnels interviennent dans le contexte électoral. Dans le système des Nations Unies, des agences telles que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques (DPA) ou des composantes des opérations de maintien

<sup>6</sup>OHCHR, National Human Rights Institutions and Transitional Justice, [http://nhri.ohchr.org/EN/Themes/Portuguese/DocumentsPage/NHRIs\\_Guidance%20Note%20TJ\\_Oct%2008.pdf](http://nhri.ohchr.org/EN/Themes/Portuguese/DocumentsPage/NHRIs_Guidance%20Note%20TJ_Oct%2008.pdf)

de la paix fournissent des conseils techniques et d'autres formes d'assistance. D'autres partenaires techniques et financiers (PTF) peuvent être des acteurs clés du processus et développer une gamme d'activités pour des élections libres et équitables. Dans certains cas, le HCDH met sur pied des groupes de discussion sur les violations des droits de l'homme liées aux élections, dans lesquels les présences sur le terrain servent de point focal pour les enquêtes et le suivi. À cet égard, les présences sur le terrain dans la région travaillent activement pour un meilleur partage d'informations entre partenaires. En outre, les Présences sur le terrain du HCDH participent activement à des groupes thématiques et à des clusters pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le contexte des élections.

## **II. L'ENGAGEMENT DU BRAO DANS LE CONTEXTE ELECTORAL EN AFRIQUE DE L'OUEST**

### **II.1. Stratégie**

Face à de nombreux défis dans la sous-région, le Haut-Commissariat travaille en étroite collaboration avec des institutions nationales, supranationales et des organisations de la société civile engagées dans le cadre d'élections présidentielles, législatives, locales et référendaires visant à renforcer les capacités de tous les acteurs concernés. Dans son engagement en faveur des droits de l'homme dans le contexte des élections, le HCDH travaille de manière systématique avec les agences compétentes des Nations Unies, notamment la Sous-Commission, la DPA/Division des assistants électoraux, le Bureau exécutif du Secrétaire général, (y compris les organisations régionales telles que la CEDEAO et l'UA) ainsi que d'autres États membres (y compris les chefs d'État et les représentants de haut rang des gouvernements) : l'expérience montre que l'effort combiné de tous ces acteurs renforce les chances de succès et assure au mieux la synergie, la coordination, la cohérence et la cohérence des approches.

En ce qui concerne la stratégie de mise en œuvre de son mandat, le BRAO attache une grande importance à l'assistance technique aux partenaires, aux États, aux institutions et aux organisations de la société civile. Dans le contexte électoral de l'Afrique de l'Ouest, l'assistance du BRAO comprend un soutien technique et des conseils spécifiques liés au cadre juridique, au processus de paix et de justice transitionnelle, à législation constitutionnelle, au renforcement des institutions et aux consultations techniques avec les médias. Le Bureau vise à renforcer les capacités des partenaires gouvernementaux, des INDH, des OSC, des médias, du pouvoir législatif, du pouvoir judiciaire, du personnel chargé de l'application de la loi et des forces de l'ordre afin de faire en sorte qu'ils contribuent tous à un environnement pacifique et libre, à des élections justes, inclusives et transparentes dans le plein respect des normes relatives aux droits de l'homme.

La stratégie du BRAO dans le contexte des élections vise à créer un tel environnement propice à des élections pacifiques et inclusives et à prévenir les violations des droits de l'homme en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes concernées. En collaboration avec des partenaires nationaux, des agences des Nations Unies et des organisations régionales, le Bureau apporte son expertise technique unique en tant que valeur ajoutée et combine la surveillance, le plaidoyer, le renforcement des capacités, la protection de l'assistance technique et les activités de reporting pour la réalisation d'élections véritables comme éléments clés de sa stratégie<sup>7</sup>.

<sup>7</sup>HCDH BRAO, Elargir l'espace démocratique, <http://www.westafrica.ohchr.org/Elargir-l-espace-democratique.html>



## II.2. Monitoring

Le monitoring est une approche proactive qui se démarque de l'observation, elle implique une surveillance des situations de droits de l'homme qui est essentiellement axée sur l'alerte rapide et la prévention des violations des droits de l'homme. Pendant la période électorale, certains droits peuvent être plus restreints ou menacés, notamment en ce qui concerne la liberté de réunion et d'association, la et la liberté d'expression. Cela peut parfois conduire à de graves violations des droits de l'homme telles que les arrestations et détentions arbitraires, les mauvais traitements, la torture, les exécutions extrajudiciaires et les disparitions forcées. Les activités de monitoring consistent notamment à prêter attention aux droits économiques, sociaux et culturels, car le non-respect de ces droits peut également être source de tensions et d'insécurité dans le contexte des élections. Le monitoring dans ce contexte s'intéresse également aux médias et évalue la participation de groupes spécifiques et marginalisés. Dans sa stratégie de monitoring, le BRAO accorde une attention particulière aux groupes susceptibles d'être exposés à diverses formes d'intimidation, de marginalisation, d'exclusion ou de violence, ou encore des groupes qui peuvent avoir des difficultés ou être empêché d'accéder aux bureau de vote (membres de l'opposition, journalistes, représentants d'ONG, défenseurs des droits, mais aussi les femmes, les membres de minorités ethniques ou religieuses, les populations autochtones, les personnes handicapées, les personnes déplacées ou les migrants).

Le monitoring des droits de l'homme pendant les élections a un certain nombre d'objectifs :

- Renforcer l'intégrité du processus électoral et la confiance du public
- Dissuader les violations commises avant, pendant et après les élections
- Répondre aux violations des droits de l'homme et intervenir pour prendre des mesures correctives afin d'assurer une plus grande participation et non-discrimination.

Au Burkina Faso, lors de l'élection présidentielle de 2015, le BRAO a organisé une session de formation sur les « élections et les droits de l'homme » qui visait à renforcer les capacités de l'INDH. À la fin de la formation, un cadre de suivi a été élaboré avec le soutien technique du « light team » déployée par les Nations Unies. La stratégie de surveillance consistait à :

- Mettre sur place six équipes réparties dans quatre régions ;
- Mettre sur place une équipe au siège chargée de la compilation des rapports et de la gestion des problèmes logistiques ;
- Collaborer avec l'OGE ;
- Analyser le cadre juridique ;
- Analyser les discours politiques et les programmes des candidats.

Le suivi a mis en lumière le rôle de la Commission nationale des droits de l'homme, des partis politiques et de la population dans la réalisation des droits de l'homme lors des élections. La présence des membres de la Commission sur le terrain a révélé l'impact positif de leur engagement pendant les élections, qui sont restés largement pacifiques malgré la crise politique en cours.



Le Burkina Faso a également adopté une loi visant à promouvoir la participation politique des femmes. Un système de quotas a été mis en place en 2009, prévoyant des quotas pour la représentation des femmes aux élections législatives et municipales, bien que l'application effective du quota demande plus de travail. Sous l'égide du Conseil national de transition, un avant-projet de loi a été élaboré par le Ministère de la femme et du genre en consultation avec la société civile, stipulant que chaque liste de candidats présentée aux élections législatives ou municipales devrait avoir une représentation égale des hommes et des femmes. Les associations de femmes au Burkina Faso se sont mobilisées pour soutenir cette réforme qui exige que les listes de candidats présentent les femmes et les hommes successivement (se référant à une liste « zippée ») plutôt que d'avoir toutes les femmes listées au bas de la liste : ces associations ont trouvé leur inspiration dans le succès que cette pratique a eu dans d'autres régions, une bonne pratique qui suscite bien de l'espoir pour une meilleure représentation des femmes.

L'INDH a joué un rôle crucial dans la promotion et la défense des dispositions relatives aux droits de l'homme dans les lois constitutionnelles et électorales lors des élections présidentielles. Les contributions de l'INDH lors des dernières élections ont inclus un examen minutieux du cadre juridique, l'organisation de séances de formation sur les élections et les droits de l'homme et le déploiement d'équipes de suivi des droits de l'homme dans quatre des 13 régions du pays. Selon l'INDH, les conditions d'éligibilité aux élections étaient largement égales et le principe de non-discrimination dans l'enregistrement des citoyens sur les listes électorales était largement respecté. Certaines libertés, en particulier la liberté d'expression et de réunion, ont été exercées sans aucune contrainte arbitraire. La publicité et les discours de campagne étaient dépourvus de discours de haine, favorisant un environnement électoral relativement non-violent qui favorise la participation des femmes. Cependant, le BRAO a attiré l'attention des autorités transitionnelles sur le fait que la décision d'interdire de participer aux élections à tous les candidats qui avaient précédemment soutenu le Président Campaoré donnait lieu à une préoccupation pour le respect

des droits de l'homme – car elle empêchait un nombre d'hommes politiques d'exercer leur droit de participer aux élections.

En Guinée, lors des élections présidentielles de 2015, un "Centre de situation d'observateurs électoraux" a été mis en place par la société civile avec le soutien du HCDH, ONU Femmes et des ONG internationales. Ce Centre a mené un monitoring pré-électoral, monitoring de la violence et des discours des politiciens. Il a également mis en place un mécanisme efficace pour la bonne observation des élections par le déploiement de 2'000 observateurs dans tout le pays. Le Centre a également mis en place une équipe de monitoring post-électoral chargé des risques de violence post-électorale. À la fin du processus, le Centre a publié un rapport avec des recommandations pour tous les acteurs politiques, y compris les partis politiques, les OGE et les autorités au plus haut niveau pour améliorer le processus électoral en Guinée.

Au Togo, le HCDH a effectué une mission de monitoring de la situation des droits de l'homme pendant et immédiatement après les élections de 2012. Un certain nombre d'initiatives ont été prises par l'OGE, le gouvernement et la Force de sécurisation des élections législatives et locales (FOSEL) afin de garantir le respect des droits des électeurs et des partis politiques, souvent avec un soutien financier et/ou technique du HCDH. Entre autres activités, une force spéciale a été déployée pour assurer les élections législatives avec 6'500 gendarmes et autres forces de l'ordre formés aux droits de l'homme et des réunions de coordination ont été tenues entre les fonctionnaires de la FOSEL et les média afin de promouvoir la coopération sur le terrain. Le HCDH a élaboré une stratégie à plusieurs volets visant à assurer l'alerte rapide pour les violations des droits de l'homme dans le contexte électoral tout en facilitant le plus rapidement possible les mesures correctives prises par les autorités gouvernementales ou les institutions chargées du processus électoral. La stratégie comprenait :

- Coordination par l'équipe du HCDH avec les préfets et les fonctionnaires régionaux du FOSEL;
- Un plan de communication pour mobiliser la population pour le respect des droits de l'homme;
- La mise à disposition d'outils gratuits d'alerte précoce (dont deux lignes vertes et un site web);
- La formation et le déploiement de 600 observateurs des droits de l'homme sur tout le territoire ;

La production et la distribution de 6 500 exemplaires d'un manuel intitulé «Tenir des élections libres et équitables, c'est respecter les droits de l'homme» et d'autres documents sur la tenue de l'ordre public par les forces de sécurité. Les deux documents ont contribué à sensibiliser les parties prenantes aux élections et aux forces de sécurité sur les principes du maintien de l'ordre public.

L'ensemble des mesures prises par le HCDH et ses partenaires au Togo ont contribué à la protection des droits de l'homme pendant les élections. Contrairement aux élections précédentes, les élections de 2012 ont vu un plus grand respect de la liberté d'expression et une baisse significative de la violence électorale au Togo. Pendant la phase préélectorale, le HCDH a lancé un programme de sensibilisation à la non-violence en partenariat avec le PNUD et l'OGE. Des spec-

tacles et des sketches ont été produits et diffusés régulièrement sur une quarantaine de radios et télévisions au Togo. Une douzaine de stations de radio ont été ciblées pour animer des spectacles en direct sur la non-violence et la liberté d'expression; Un accent particulier a été mis sur la responsabilité individuelle dans les cas d'incitation à la violence et/ou à la haine. Dans les provinces, le Bureau a interrogé à maintes reprises les candidats qui ont fait des déclarations de haine et de tribalisme. Le comportement de la FOSEL a eu un impact positif sur le respect des droits de l'homme. Le HCDH a noté un changement dans l'attitude des forces de sécurité grâce à la mise en œuvre de son programme visant à renforcer les capacités des forces de sécurité, notamment en ce qui concerne la surveillance des événements publics. Dans un nombre de communautés, il a été noté que FOSEL a géré des situations tendues en évitant l'escalade à la violence<sup>8</sup>.

Au cours des élections présidentielles de 2015 au Togo, les OSC de femmes ont mis en place une "Plate-forme de femmes pour le suivi des élections" en partenariat avec le PNUD. Cette Plateforme a travaillé avant, pendant et après les élections pour assurer un processus électoral pacifique. Sa principale innovation était l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour assurer un suivi efficace même dans les régions les plus éloignées. À l'aide de téléphones portables, la Plateforme a donné du crédit téléphonique à plusieurs chefs de quartier pour assurer le suivi de la violence électorale. Ainsi, lorsqu'un cas de violence a été détecté dans la zone, un message a été immédiatement envoyé à l'équipe technique de la Plateforme. L'équipe transmettait le message à la division politique de la même Plateforme, qui prenait rapidement la décision d'alerter l'OGE, les autorités des forces de sécurité, la Commission nationale des droits de l'homme, le département territorial, selon la nature de l'événement, ce qui permettait aux autorités de prendre la décision la plus appropriée pour répondre en temps opportun et de manière efficace. À la fin des élections, la Plateforme a organisé une conférence de presse avec les média pour féliciter les autorités, les partis politiques et tous les citoyens pour le succès du processus électoral. Cette occasion a permis d'appeler les gens à rester calmes et d'encourager les partis politiques à demander des recours judiciaires devant les tribunaux pour régler les différends électoraux. La Plateforme a forgé un partenariat fructueux avec l'OGE pour partager l'information en collaboration avec d'autres OSC.

Dans le cadre du processus électoral, la Plateforme a lancé le projet « Les Internauts de la Paix» lors des élections. L'ONG GF2D a formé 10 garçons et 10 filles sur le suivi et l'éducation civique de la population. Ces jeunes ont été profondément impliqués dans les réseaux sociaux (Facebook, Twitter ...) pour identifier les messages incitant à la violence et à la haine afin de les neutraliser avec des commentaires positifs et des appels à la non-violence. L'impact de ce travail a été visible parmi les populations qui ont été bien informées sur le processus électoral.

### II.3. Assistance technique

L'assistance technique et le renforcement des capacités sont des composantes essentielles de la stratégie du Bureau dans le contexte électoral. Le Bureau offre une assistance technique et des conseils spécifiques en ce qui concerne la législation, les processus de paix et de justice transitionnelle, la législation constitutionnelle, le renforcement des institutions et le soutien à la consultation technique pertinente. L'assistance technique pour accroître la participation des femmes à la vie politique est un autre exemple de bonne pratique privilégiée par le Bureau et ses

<sup>8</sup><http://www.ohchr.org/EN/Countries/AfricaRegion/Pages/TGSummary20142017.aspx>



partenaires. Le renforcement des capacités sous forme de formation, de mentorat, de voyages d'étude, de visites d'échange et de soutien technique est mis en évidence comme une bonne pratique pour cibler les politiciens actifs et aspirants de groupes sous-représentés.

L'autonomisation des femmes est essentielle pour s'assurer un nombre suffisant de candidates compétentes qui peuvent rivaliser avec les hommes et faire des contributions conséquentes lorsqu'elles sont élues. Gagner de l'expérience, être active et visible dans un parti politique permet d'augmenter les chances d'être élue à un poste politique. L'autonomisation des femmes au niveau plus large exige une sensibilisation au niveau communautaire sur les droits politiques et l'importance des femmes occupant des postes politiques et contribuant à l'élaboration des politiques. Le renforcement des capacités vise aussi d'autres entités, comme les partis politiques et les OGE. Par exemple, un appui technique peut être fourni pour la création d'une unité ou d'une division de genre au sein des OGE afin de faciliter la collecte de données désagrégées dans tous les aspects du processus électoral.

La capacité de l'unité genre pourrait également consister à conseiller l'OGE en matière de budgétisation et de planification genre. Les dirigeants des partis politiques peuvent être formés sur l'importance et le bénéfice de la sélection des femmes pour occuper des postes de direction. Les partis politiques qui ont accès aux finances publiques peuvent être formés à l'élaboration de programmes tenant compte des genres et à l'intégration de la dimension de genre dans le travail des parties. Les OSC pertinentes peuvent également bénéficier d'activités de renforcement des capacités pour concevoir et développer des campagnes de lobbying et des campagnes ciblant les entités clés et les dirigeants politiques, afin d'assurer que les questions de genre demeurent une priorité nationale.

## II.4. Plaidoyer

Il était également souligné que le plaidoyer vise à assurer l'accès et la participation des groupes sous-représentés tout au long du processus électoral et que le HCDH a joué un rôle important en développant le dialogue avec les autorités, ainsi qu'avec les autres parties prenantes concernées (dont les parlementaires, les partis politiques, les ONG et les médias) en partenariat avec les organisations représentant les droits du groupe marginalisé en question. Par exemple, les Présences sur le terrain ont envoyé des notes d'analyse au siège du HCDH pour préparer des déclarations de presse du Haut-Commissaire ou des déclarations de presse du porte-parole du Haut-Commissaire, attirant l'attention du public et des médias sur les violations des droits de l'homme perpétrés dans le contexte des élections. En outre, les Bureaux contribuent aux interventions du Secrétaire général ou d'autres fonctionnaires et entités des Nations Unies (par exemple, le Représentant

spécial ou RSSG, les rapporteurs spéciaux ou les coordonnateurs résidents du système des Nations Unies dans un Etat donné). Le Bureau mène des consultations et des discussions régulières avec ses partenaires et les autres agences des Nations Unies concernées (DPA/EAD, EOSG, RC, PNUD) pour faire part des préoccupations quiétude au sujet d'éventuelles violations des droits de l'homme dans le contexte des élections.

## II.5. Protection et reporting

Dans les contextes les plus volatiles, le HCDH met en place des stratégies de protection focalisées sur les éléments les plus vulnérables de la population. En cas de violence électorale, des missions d'enquête peuvent être menées en vue d'assurer la responsabilité pour violations de droits de l'homme et afin de prévenir leur répétition. Ces stratégies sont combinées à des rapports internes et publics sur les violations des droits de l'homme afin de déterminer dans quelle mesure le processus est conforme aux standards de droits de l'homme, ce qui permet d'évaluer si les élections étaient libres et équitables. Des rapports réguliers visent à informer toutes les parties prenantes concernées, ce qui peut être utilisé en tant qu'outil d'alerte rapide ou de plaidoyer (en fonction de l'état et de l'évolution de la situation) et d'encourager l'action approfondie et coordonnée appropriée pour prévenir la détérioration de la situation politique et sécuritaire. Le Bureau a fait usage de rapports publics dans la plupart des situations critiques pour alerter la communauté internationale et la société civile mondiale concernant les tendances inquiétantes des violations des droits de l'homme dans le contexte des élections, signaler les incidents les plus graves et préconiser les enquêtes et la responsabilité pour violations des droits de l'homme. Au-delà des efforts de reporting, le HCDH rencontre des individus et des représentants de groupes et d'organisations qui se plaignent de la violation de leurs droits afin de recueillir des informations et d'explorer des options de suivi pour leur protection.

## II.6. Renforcement des capacités et mobilisation

En Guinée, dans le contexte des élections législatives de 2013, le HCDH a renforcé la capacité de 120 observateurs des droits de l'homme avant leur déploiement à travers tout le pays. Le HCDH s'est efforcé d'assurer un suivi efficace de la situation des droits de l'homme avant, pendant et après les élections et de renforcer les capacités d'alerte rapide de la Guinée en cas de violations potentielles des droits de l'homme. Cela a permis au HCDH de couvrir l'ensemble du territoire, d'être informé de la situation sur le terrain en temps réel et d'entreprendre les actions nécessaires en temps voulu.

La présence des observateurs des droits de l'homme visait à dissuader les violations potentielles des droits de l'homme. L'équipe de surveillance avait pour mission de surveiller et de signaler tous les cas de violation des droits de l'homme. Ils sont restés en contact permanent avec trois coordonnateurs internationaux de suivi déployés par le Siège du HCDH à Genève dans le cadre du Système d'appui à la mission et d'intervention rapide ainsi que deux chargés des droits de l'homme de Conakry et de N'Zérékoré. Les trois collègues ont surveillé et signalé des violations des dans le contexte électoral, rencontré les autorités administratives, judiciaires et politiques, interrogé des témoins et des victimes de victimes présumées de violations des droits de l'homme – y compris des menaces, des intimidations et des représailles fondées sur des activités politiques. En outre, ils ont fait le suivi des cas de violations des droits de l'homme qui n'étaient pas directement liées aux élections.

Le HCDH a également lancé une ligne directe par laquelle des personnes pouvaient signaler tout cas de violation des droits de l'homme. L'équipe a maintenu un contact continu avec les coordinateurs sur le terrain. Des rapports de situation ont été soumis quotidiennement, permettant à l'équipe de lancer toute une série d'actions. En outre, le HCDH a organisé plusieurs conférences de presse avant le lancement du processus électoral, informant les journalistes de tout ce qui devait être entrepris par le HCDH. Dans le cadre de la stratégie de communication, le HCDH a rencontré le corps diplomatique et les organisations de la société civile impliquées dans les activités liées aux droits de l'homme.

Le HCDH a maintenu et renforcé sa coopération avec les autorités à tous les niveaux pendant le processus électoral. Les contacts avec les autorités politiques, administratives et de sécurité, ainsi qu'avec les partenaires internationaux et locaux ont contribué à prévenir l'escalade des tensions, ce qui aurait pu conduire à des violations des droits de l'homme, à la violence et à l'instabilité. Afin de contribuer à l'organisation des élections législatives, dans le cadre de son mandat, le HCDH a participé à la sensibilisation de 1500 agents de sécurité chargés d'assurer l'élection (FOSSEL) sur les droits de l'homme, le maintien et le rétablissement de l'ordre dans le cadre du Projet pilote sur la Réforme des Forces armées et de défense (SDF) approuvé par le gouvernement.

Au Niger, Avant les élections présidentielles et législatives de février 2016, le HCDH a appuyé la Commission nationale des droits de l'homme en développant un nombre d'activités de sensibilisation à travers la radio locale, des formations et conférences-débats sur les droits de l'homme lors des élections.

L'INDH a créé un centre de surveillance des droits de l'homme dans le but de permettre à chaque citoyen d'exercer son droit de vote, de prévenir la violence sous toutes ses formes tout au long du processus électoral, de renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans le processus électoral et de faire en sorte que les forces de sécurité respectent les droits de l'homme dans leur mission de maintien de l'ordre. Pour atteindre ces objectifs, l'INDH a tenu des séances de travail avec l'OGE ; suivi le processus de distribution des cartes d'électeurs dans les régions afin d'assurer l'inclusion et la non-discrimination ; mené des campagnes de sensibilisation et la diffusion de messages de paix ; élaboré des directives pratiques sur l'observation des élections ; recruté des observateurs sur la base de critères préétablis tels que le niveau d'éducation et d'expérience prouvée ; formé des formateurs à Kollo ; Formé et accrédité 500 observateurs dans huit régions du Niger ; fait le suivi du respect des droits de l'homme lors des sondages ; et a renvoyé des cas de violation à l'OGE.

Ces activités ont eu un effet significatif sur le processus électoral. Dans le rapport publié à la fin des élections, l'INDH a déclaré n'avoir trouvé aucun cas d'intimidation ou d'incitation qui entrave le libre exercice du droit de vote.

Au Sénégal, Le BRAO s'est efforcé de renforcer les capacités des OSC locales pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle lors des élections. Au cours des élections de 2012, le BRAO a soutenu les organisations de femmes dans leur initiative visant à créer une Plateforme des femmes pour la paix et la sécurité et des élections pacifiques au Sénégal. En partenariat avec le BRAO et le PNUD, cette Plateforme a réuni plus de 60 organisations de femmes impliquées dans des domaines aussi variés que la violence basée sur le genre, la lutte contre les drogues et l'autonomi-

sation économique des femmes. L'intervention de la Plateforme s'est focalisée sur la mobilisation des jeunes en tant que cibles et acteurs de la violence électorale, de nombreux jeunes ont été mobilisés et sensibilisés au moyen de programmes radio élaborés en collaboration avec les médias.



Dans sa démarche de mobilisation, la Plateforme est parvenue à créer un espace de dialogue entre les acteurs clés du processus électoral et a réussi à plaider auprès des principaux leaders politiques et religieux ainsi que des OGE pour les sensibiliser à jouer leur rôle pour des élections pacifiques.

Par conséquent, les femmes et les jeunes ont réellement contribué à un processus électoral pacifique. La Plateforme a permis aux femmes « d'oser prendre la parole » et d'assumer pleinement leur droit à la liberté d'expression. Cette initiative leur a également permis de mieux connaître leur capacité à mobiliser les acteurs et les influencer pour mieux prendre en compte les préoccupations des femmes, promouvoir les droits des femmes pour une plus grande participation à la vie publique et jouer un rôle significatif pour la consolidation de la paix dans l'espace politique et social. De plus, les activités de la Plateforme ont contribué de manière significative au renforcement du leadership politique des femmes au Sénégal.

En tant que mesure préventive avant le référendum sénégalais du 20 mars 2016, la Plateforme a publié un communiqué de presse diffusé par les médias pour appeler les partis politiques et la population à exercer leur droit de participation à la consultation nationale dans une atmosphère de calme et de sérénité. La Plateforme continue d'œuvrer pour la pacification de l'espace public et diversifie ses interventions vers d'autres domaines, y compris dans les zones rurales où les tensions liées à la propriété foncière sont élevées ; l'école et le secteur universitaire, avec la question des revendications syndicales des étudiants ; et dans l'espace familial, où la violence basée sur le genre demeure un sujet de préoccupation. La question du processus de paix en Casamance dans le sud du Sénégal, en proie à une rébellion depuis plus de 30 ans, est également l'une des priorités. La plateforme travaille en partenariat avec des réseaux composés de 77 organisations pour le retour définitif à la paix en Casamance.



### III. LEÇONS APPRISSES

#### III.1. Participation : une garantie pour une procédure inclusive

La participation de tous les acteurs du processus électoral est une garantie d'un processus électoral effectif et inclusif à la fois. Associer des acteurs clés, notamment les autorités administratives du niveau local et central, les OSC, les leaders religieux et traditionnels de la communauté permet de créer un climat de confiance et un cadre de dialogue entre toutes les parties prenantes. Ces espaces de discussion et d'échanges entre acteurs constituent le cadre idéal pour prendre en compte les droits de l'homme dans le processus électoral. La participation de tous les acteurs dans les contextes électoraux au Sénégal, au Bénin, au Mali, en Guinée et ailleurs a permis au Bureau de contribuer de manière significative à l'apaisement du processus et à l'instauration de la confiance entre les acteurs impliqués dans les élections. La participation est indispensable pour la promotion des droits de l'homme dans le contexte électoral, comme il a été souligné lors de l'Atelier régional et dans les cas susmentionnés : lorsque tous les acteurs du processus sont mobilisés à temps, cela permet de renforcer l'appropriation et favorise un processus électoral inclusif et réussi.

#### III.2. Plaidoyer et médiation : des catalyseurs pour la prévention de la violence

Le plaidoyer et la médiation sont des outils essentiels pour la promotion des droits de l'homme. Dans le contexte électoral, elles permettent d'ouvrir le dialogue avec les institutions afin de prévenir ou de neutraliser la violence potentielle, qui résulte souvent de la violation des droits de l'homme. Dans ses diverses interventions en matière de plaidoyer et de médiation dans le contexte électoral en Afrique de l'Ouest, le BRAO a constaté que les autorités chargées d'organiser le processus électoral sont souvent suffisamment réceptives pour apporter les corrections nécessaires au bon déroulement du processus. C'était le cas notamment au Bénin en 2015, lorsque la médiation avec des acteurs judiciaires a permis à des milliers de jeunes de voter avec leur carte d'identité au lieu de cartes électorales qui n'étaient pas disponibles à la veille des élections.

Cette action de médiation a empêché l'escalade de la violence qui menaçait de se manifester parmi des jeunes mécontents, ce qui aurait pu être un détrimement majeur pour le bon déroulement du processus. Le plaidoyer et la médiation avec les autorités peuvent résoudre un nombre de difficultés liées à la conduite des élections. Toutefois, pour être efficaces, ces activités doivent être menées dès le début du processus, comme la période de révision des lois électorales pour tenir compte des cas soulevés.

#### III.3. Renforcement de capacités : réduire l'écart de connaissances

Le renforcement des capacités des acteurs du processus électoral renforce la qualité des interventions. La vaste expérience des Présences sur le terrain et du BRAO montre que le manque de connaissance du rôle de chaque acteur dans le processus électoral conduit souvent à un processus dysfonctionnel. Étant donné la complexité des interventions, chaque acteur doit connaître son rôle afin de pouvoir le remplir correctement.

Les forces de sécurité sont souvent ciblées pour la formation sur leur rôle pour la protection des droits de l'homme alors même qu'ils s'acquittent de leur tâche d'assurer l'ordre pendant la période

électorale, quant aux médias, ils reçoivent une formation pour une couverture professionnelle et non-discriminatoire des processus électoraux. Cette « décompartimentalisation » de la formation est une bonne méthodologie de renforcement des capacités pour atteindre chaque acteur clé pour un thème spécifique. De telles interventions aboutissent souvent à une meilleure efficacité dans le renforcement des capacités afin de faire face au manque de connaissance des droits des populations et aux conditions d'un processus électoral juste et crédible. C'était le cas dans plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest comme la Guinée où le renforcement des capacités de 1500 forces de l'ordre et a amélioré la qualité de l'intervention de ces acteurs et a contribué à éviter une escalade dangereuse vers la violence et des violations des droits de l'homme. Il est donc convenu que lorsque tous les acteurs du processus électoral sont formés efficacement selon le rôle de chacun, la qualité du processus électoral s'améliore, conduisant à un processus électoral plus pacifique, crédible et juste.

#### III.4. Reporting et protection : faire face au défi de l'insécurité

Le reporting sur la situation de personnes à risque est un moyen efficace pour les protéger contre les violations de leurs droits dans le contexte électoral. Ces groupes peuvent se retrouver dans des situations d'insécurité où menaces et attaques potentielles conduisent à des violations de leurs droits et peuvent mettre leur vie en danger. Dans ses diverses interventions en Afrique de l'Ouest, le BRAO a appris que de nombreuses situations d'insécurité vécues par des personnes vulnérables pendant des élections peuvent être résolues en signalant cette situation et en la faisant connaître du public. Les rapports et les plaintes adressées aux organes internationaux de défense des droits de l'homme tels que les Comités des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et les Procédures Spéciales peuvent être un moyen pour alerter rapidement les autorités sur la base d'informations bien documentées. Dans de nombreux cas, ces rapports sont partagés avec les décideurs et la communauté internationale dans son ensemble pour sensibiliser et encourager la mobilisation. L'expérience montre que le reporting et le dépôt de communications individuelles concernant des violations des droits de l'homme peuvent constituer un outil efficace pour protéger les personnes vulnérables, surtout si les cas soulevés sont bien documentés et les rapports partagés à temps.

### IV. OBSTACLES ET DEFIS

Au cours des deux dernières décennies, beaucoup de progrès ont été réalisés en faveur d'élections pacifiques, libres et équitables en Afrique de l'Ouest : avec la mobilisation d'une société civile de plus en plus nombreuse, la disparition progressive de régimes unipartites, la condamnation universelle des coups d'état et le développement d'institutions qui aspirent à faire des droits de l'homme une réalité, la passation pacifique du pouvoir d'un gouvernement à l'autre devient la norme et non plus l'exception en Afrique de l'Ouest. Cependant, en dépit de ces avancées, il reste encore beaucoup à réaliser pour que les obligations relatives aux droits de l'homme soient pleinement respectées dans le cadre des élections. De plus, l'expérience montre que nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers : la vigilance et l'engagement continue est de rigueur si on veut éviter de perdre ces acquis.

Parmi les obstacles à des élections qui respectent les droits de l'homme, on compte la contrac-

tion de l'espace démocratique, les troubles civils, la violence et l'instabilité : les événements récents au Mali, en Guinée et en Gambie suscitent des inquiétudes. Bien que l'action opportune des institutions nationales, sous-régionales et internationales – dont l'intervention combinée du HCDH, de l'UNOWAS et de la CEDEAO – ait permis d'empêcher une descente en pleine crise politique dans la plupart des cas cités plus haut. Cela a pu être réalisé grâce à des efforts de médiation, de consultation et à travers des accords avec l'opposition, afin de prévenir l'éventualité que des violations des droits de l'homme lors des élections puissent mener à une confrontation et instabilité violente. Les lois restrictives sur la participation et la persécution des opposants, des défenseurs des droits de l'homme et des manifestants - sous forme de harcèlement, de détention arbitraire, de torture et de disparition forcée - en Gambie ont entraîné des tensions dangereuses en 2016, ce qui a conduit à une crise politique de proportion régionale. L'indépendance des institutions judiciaires et électorales est un autre sujet de préoccupation, le fait que la plupart des INDH chargées de surveiller le respect des droits de l'homme dans le contexte électoral manquent d'indépendance et d'autonomie financière - comme stipulé dans les Principes de Paris relatifs au statut des INDH - ne permet pas à ces institutions de jouer pleinement leur rôle pour un processus électoral libre et équitable et pour éviter l'escalade vers la violence et l'instabilité. Trop souvent, le manque de sensibilisation des forces de l'ordre et du personnel militaire déployé pour gérer les manifestants se traduit par des cas d'abus et de décès de manifestants : lorsque les personnes exerçant leur droit à l'assemblée pacifique font face à des tirs de balles réelles et un usage disproportionné de la force par les forces de l'ordre, l'escalade vers la violence et le conflit civil est le résultat le plus probable.

Même lorsque les élections sont pacifiques et apparemment libres et équitables, des obstacles à des élections conformes aux droits de l'homme demeurent sous forme de discrimination, de stigmatisation et de manque d'accès aux droits économiques, sociaux et culturels limitant la représentation des minorités dans les institutions – ce qui concerne les femmes, les membres des communautés ethniques ou religieuses, les populations autochtones et les personnes handicapées. Dans ce contexte, la sous-représentation des femmes reste un défi majeur pour des élections libres et équitables. Au fil des ans, la participation des femmes a connu quelques progrès. Cependant, les femmes de l'Afrique de l'Ouest sont toujours confrontées à de multiples obstacles à la participation à la vie politique : les barrières structurelles et sociopolitiques contenues dans les lois discriminatoires, les arrangements électoraux, les rôles liés au genre, les systèmes traditionnels et religieux, les finances limitées pour les femmes, la violence et les conflits ainsi qu'une conscience limitée des normes internationales relatives aux droits de l'homme sont autant de facteurs qui limitent la participation politique des femmes. De plus, dans beaucoup d'États d'Afrique de l'Ouest, les femmes sont moins susceptibles d'avoir accès à l'éducation et au capital économique et politique nécessaires à une concurrence égale avec les hommes. Pour les femmes, la domination de la politique, des partis politiques et des institutions de l'État par les hommes - sans parler de la nature patriarcale et parfois violente des élections - peut limiter ou décourager de prendre part aux élections, ce qui empêche les femmes de participer activement au développement politique de leur pays. Pour cette raison, les médias ont un rôle décisif à jouer pour promouvoir une image inclusive et respectueuse des femmes et des groupes minoritaires et, plus important encore, pour résister aux représentations haineuses, dénigrantes ou stigmatisantes : malheureusement, ces pratiques ont toujours lieu à travers les 15 États de l'Afrique de l'Ouest.

Le principal défi pour les États réside dans l'opérationnalisation et l'application des instruments internationaux et régionaux - tels que le PIDCP, le PIDESC, la CEDEF, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole de Maputo - pour garantir le respect de ces droits essentiels dont jouit chaque citoyen. Des efforts ont été déployés au niveau national par l'introduction de quotas et de MTS pour une plus grande inclusivité.

Dans la pratique, toutefois, on constate que l'application de ces lois fait souvent défaut : tel était le cas aux élections régionales de 2016 au Sénégal, où les partis qui présentaient des listes qui ne respectaient pas la loi sur la parité étaient autorisés à remporter les élections en toute impunité.



Les préjugés et les stéréotypes existants sont encore profondément enracinés dans de nombreuses communautés, y compris parmi les groupes sous-représentés eux-mêmes. Les préjugés accroissent la vulnérabilité des groupes minoritaires au harcèlement, à l'intimidation et à d'autres formes de violence, ce qui dissuade leur participation et les prive de l'égalité des chances dans les élections. Par conséquent, les groupes minoritaires ont une représentation limitée dans la politique, ce qui restreint leur capacité à influencer la législation et l'élaboration des politiques pour mettre fin à ces violations.

Les défis auxquels sont confrontées les femmes sont innombrables et incluent une influence limitée au sein des partis politiques et des mécanismes internes qui ne sont pas toujours effectifs, comme l'utilisation de systèmes de quotas pour des postes électifs. De plus, lorsque les lois sur la parité existent, il est noté que les femmes proposées par les dirigeants majoritairement masculins sont choisies parmi celles qui sont les plus susceptibles de se conformer à la direction du parti.

Néanmoins, il a été reconnu que les femmes avaient fait des progrès importants dans la politique et au sein des partis politiques. Au Sénégal, des femmes influentes et ambitieuses servent d'inspiration et d'appui à une nouvelle génération de femmes audacieuses et prêtes à prendre part aux élections. Au Niger, une loi rigoureuse sur les quotas impose aux partis politiques d'inclure un certain nombre de candidates sur leurs listes, et envisage des sanctions en cas de non-respect. La liste des candidats d'un parti politique qui manque à respecter la loi doit être rejetée jusqu'à ce qu'ils soient conformes. Cette loi a conduit à une augmentation significative du nombre de



femmes parlementaires, qui sont passées de 14 à 25 entre 2011 et les dernières élections. Contrairement au Niger et au Sénégal, la loi électorale du Cabo Verde récompense les partis politiques qui incluent 25% ou plus de femmes sur leurs listes de candidats, mais ne prévoit pas de mécanismes de sanction si un parti politique ne se conforme pas, une option alternative efficace pour accroître la participation des minorités et des groupes marginalisés.

## V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Bien que beaucoup ait été fait en faveur d'élections libres et équitables en Afrique de l'Ouest au cours des deux dernières décennies, il reste beaucoup à accomplir pour que les droits de l'homme soient pleinement respectés, protégés et réalisés dans le contexte des élections. C'est la raison d'être de l'engagement du BRAO dans le contexte électoral. Le HCDH continuera de s'engager avec tous ses partenaires pour fournir des programmes de renforcement des capacités aux OSC, aux associations féminines et aux organisations de groupes minoritaires afin de renforcer leur travail dans la promotion d'élections libres, justes et inclusives ; de sensibiliser, formation et fournir l'assistance technique nécessaire aux institutions publiques ; et continuera à accompagner les États de l'Afrique de l'Ouest dans leur engagement pour faire en sorte que leur législation nationale respecte pleinement les normes applicables en matière de droits de l'homme, y compris les principes de non-discrimination.

Ce qui suit est une liste de recommandations concrètes qui dérivent des bonnes pratiques et des leçons apprises mentionnées ci-dessus :

### Pour les Etats

- Appliquer les recommandations de l'EPU et des Organes de traité de l'ONU ;
- Sensibiliser toutes les institutions publiques pertinentes – y compris les OGE et les forces de l'ordre – sur la nécessité de respecter les droits de l'homme – y compris le principe de participation et de non-discrimination – à travers le processus électoral ;
- Renforcer les mesures de protection des droits de l'homme pendant la période électorale ;
- Introduire des mesures temporaires spéciales pour améliorer la participation politique des femmes, ou assurer la pleine mise en œuvre des MTS existants, y compris par l'adoption de listes de candidats alternantes (ou "zippées") ;
- S'assurer que les institutions promeuvent une image positive des femmes et des groupes minoritaires dans la politique ;
- Démontrer un engagement renforcé pour mettre en œuvre les normes internationales qui appellent à une représentation égale des hommes et des femmes à tous les niveaux poli-

tiques ;

- S'assurer que les media et les leaders communautaires ne propagent pas la haine, la stigmatisation et la violence contre les minorités, et qu'ils promeuvent au contraire une image positive et inclusive ;
- Fournir les ressources et l'autonomie nécessaires aux INDH pour remplir leur mission.

### Pour la CEDEAO et l'UA

- Elargir le soutien à la promotion des droits de l'homme et à la participation égale pour tous ;
- Soutenir le développement et l'application de standards minimaux pour l'intégration du genre dans le travail des OGE ;
- Fournir des programmes de renforcement de capacités aux organisations de droits de l'homme et à d'autres OSC afin de soutenir leur travail dans la promotion des droits de l'homme et de participation égale à la vie politique pour tous.

### Pour les Organisations de la Société Civile

- Tenir les gouvernements, les partis politiques et les media responsables pour les abus de droits de l'homme ;
- Faire le plaidoyer pour une politique électorale inclusive ;
- Faire le plaidoyer pour l'adoption et/ou l'application de lois de parité ou de MTS ;
- Développer des projets de mentorat pour des politiciens de groupes minoritaires ;
- Œuvrer avec solidarité et synergie avec d'autres organisations, agences des Nations Unies et institutions afin de créer des réseaux de partenariat ;
- Publier des exemples de bonne pratique pour sensibiliser la société afin d'améliorer la participation égale des groupe minoritaires à la vie publique.

HCDH BRAO  
[www.westafrica.ohchr.org](http://www.westafrica.ohchr.org)  
[www.ohchr.org](http://www.ohchr.org)